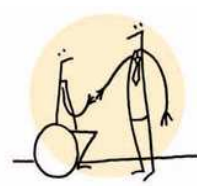


# Partenariat handicap

Agir efficacement pour l'accès et le maintien des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale

## Un service clef en main

pour accompagner les employeurs territoriaux de la Loire engagés dans une démarche d'insertion ou de maintien dans l'emploi d'une personne handicapée



*Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances*

### ► Le partenariat handicap

- ❖ **L'obligation d'emploi** - Tout employeur public occupant **au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total** des agents rémunérés. Le non respect de cette obligation entraîne, depuis le 1er janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (**FIPHFP**).
- ❖ Fin 2009, le **CDG 42** et le **FIPHFP** ont signé **une convention de partenariat de 3 ans** permettant **la mise en œuvre d'actions pour l'insertion et le maintien des personnes handicapées dans l'emploi territorial**.
- ❖ Le partenariat handicap s'appuie sur :
  - **La loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - **L'article 23-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la FPT qui confère aux Centres de gestion **une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics**.

### ► Le plan d'actions

Dans le cadre du **partenariat handicap**, le CDG 42 a pour objectif la mise en œuvre des actions suivantes :

- **sensibiliser aux problématiques du handicap** ;
- **informer et former les gestionnaires RH** aux processus opérationnels de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- **rendre possible et accompagner le recrutement de personnes handicapées** dans les collectivités affiliées ;
- **favoriser le reclassement et le maintien dans l'emploi d'agents en situation d'inaptitude ou de handicap**.

## ► Sensibiliser, informer, accompagner

- ❖ **Mobilisation du Pôle Recrutement (Emploi/Concours) du CDG 42.** Les agents du pôle Emploi/Concours du CDG 42 assurent auprès des collectivités et établissements affiliés la transmission des informations concernant les dispositifs de recrutement des personnes handicapées et vous conseillent à propos des aides disponibles auprès du FIPHFP et sur sa « e-plateforme » accessible à partir du site [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)
- ❖ Création d'un **espace dédié sur le site Internet du CDG 42** [www.cdg42.org](http://www.cdg42.org) . Véritable **boîte à outils** à disposition du grand public et des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion (extranet sécurisé), cet espace – mis à jour régulièrement – donne accès à l'ensemble de la documentation et de l'information diffusées par le service Emploi du CDG 42 dans le cadre du partenariat handicap.
- ❖ **Sensibilisation et information des acteurs.** Le CDG 42 assurera l'organisation de **plusieurs « rendez vous handicap » sur l'ensemble du territoire ligérien** afin de sensibiliser et informer les acteurs (élus, responsables RH, acteurs de l'hygiène et de la sécurité, ...) sur les dispositifs d'insertion professionnelle des personnes handicapées et les processus opérationnels de reclassement et de maintien dans l'emploi.

## ► Favoriser le recrutement des personnes handicapées dans le cadre d'un partenariat avec Cap Emploi 42

- ❖ Fin 2009, le **CDG 42** et le **Cap Emploi 42** ont signé **une convention de partenariat** afin de développer **une collaboration active en vue de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans l'emploi territorial.**
- ❖ **Cap emploi, réseau national** conventionné et financé par les Fonds pour l'insertion des personnes handicapées et par Pôle Emploi, a développé **une offre de services à destination des personnes handicapées et des employeurs publics et privés.**

**L'offre de services du Cap Emploi 42** est déployée sur l'ensemble du département avec un siège social situé à Saint Etienne et des antennes basées à Roanne, Montbrison et La Grand Croix. Cette offre s'organise autour de **2 objectifs** :

- **Accompagner les personnes handicapées vers l'emploi**  
Cap emploi développe son expertise pour la préparation des personnes et leur accompagnement vers des emplois compatibles avec leur handicap et en adéquation avec les attentes d'un employeur.
- **Accompagner les employeurs pour réussir le recrutement de personnes handicapées**
  - Sensibilisation de l'employeur et des équipes de travail à l'emploi de travailleurs handicapés ;
  - Appui opérationnel au recrutement ;
  - Etudes approfondies de postes et présélection de candidats ;
  - Proposition des aides à l'emploi.
- ❖ Le CDG 42 et Cap Emploi 42 constituent **les interlocuteurs privilégiés des collectivités et établissements** en recherche de solutions pour engager une démarche de recrutement d'une personne reconnue travailleur handicapé. Fort de son expertise et de son réseau, **le Cap Emploi 42 met à disposition des employeurs territoriaux un dispositif d'appui afin de les accompagner dans le recrutement de personnes en situation de handicap.**

## ► Agir pour l'aménagement des conditions de travail, le reclassement et le maintien dans l'emploi

Pour répondre au mieux aux besoins des collectivités en matière de reclassement et de maintien dans l'emploi, le CDG 42 activera prochainement **une cellule spécialisée d'accompagnement « maintien dans l'emploi ».**

- ❖ **2 axes d'action :**
  - **Une intervention pluridisciplinaire** (médecins et ergonomes du Pôle santé au travail, service emploi, conseil statutaire)
  - **Un accompagnement individualisé** pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions de formation, des aménagements de poste ou de reclassement.
- ❖ L'accompagnement par la cellule « maintien dans l'emploi » nécessite **l'engagement de l'agent et de la collectivité** pour l'ensemble de la démarche.
- ❖ L'intégralité du dispositif demeure soumise au **secret médical et au respect de la confidentialité.**

**A NOTER** : compte tenu des enjeux liés aux problématiques de maintien dans l'emploi et de reclassement pour les collectivités, **le CDG 42 diffusera une information spécifique au moment de l'activation de sa cellule d'accompagnement.** De la même manière, une documentation spécialisée sera adressée aux collectivités et établissements affiliés et mise à disposition des employeurs sur l'Extranet sécurisé du site [www.cdg42.org](http://www.cdg42.org)

## ► Contacts - Pôle Recrutement (Emploi/Concours) du CDG 42

<b>David BONNET</b>	☎ 04 77 42 67 22	✉ <a href="mailto:conseilcdg42@cdg42.org">conseilcdg42@cdg42.org</a>
<b>Marianne FERLAY</b>	☎ 04 77 42 96 87	✉ <a href="mailto:emploicdg42@cdg42.org">emploicdg42@cdg42.org</a>
<b>Nathalie MAYERE</b>	☎ 04 77 42 96 85	✉ <a href="mailto:examencdg42@cdg42.org">examencdg42@cdg42.org</a>

## ► Cap Emploi 42

✉ 17, rue de l'Apprentissage  
42000 Saint Etienne  
☎ 04 77 49 73 49  
✉ [handicapemploi@cap-emploi42.com](mailto:handicapemploi@cap-emploi42.com)